

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa cinquante-septième session,
tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 12 novembre 2022**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour	5
B. Organisation des travaux de la session	7
C. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente	8
D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	8
E. Activités prescrites.....	8
III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	9
A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	9
B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention	9
C. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	9
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	9
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	9
B. Rapport du Groupe consultatif d'experts	9
C. Apport d'un appui financier et technique	11
D. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	12



V.	Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3 (Point 5 de l'ordre du jour).....	12
VI.	Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto (Point 6 de l'ordre du jour).....	13
VII.	Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes (Point 7 de l'ordre du jour).....	13
VIII.	Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris (Point 8 de l'ordre du jour).....	14
IX.	Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (Point 9 de l'ordre du jour).....	15
X.	Action commune de Koronivia pour l'agriculture (Point 10 de l'ordre du jour).....	15
XI.	Rapport du Comité de l'adaptation (Point 11 de l'ordre du jour).....	16
XII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 12 de l'ordre du jour).....	16
XIII.	Plans nationaux d'adaptation (Point 13 de l'ordre du jour).....	16
XIV.	Programme de travail Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 (Point 14 de l'ordre du jour).....	17
XV.	Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 15 de l'ordre du jour).....	17
XVI.	Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* (Point 16 de l'ordre du jour).....	17
XVII.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 17 de l'ordre du jour).....	18
	A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques	18
	B. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention .	18
	C. Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21	19
	D. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies	19
XVIII.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation (Point 18 de l'ordre du jour).....	20
	A. Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.....	20
	B. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation	21
XIX.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 19 de l'ordre du jour).....	21
XX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto	

et de l'Accord de Paris (Point 20 de l'ordre du jour).....	21
XXI. Questions de genre et changements climatiques (Point 21 de l'ordre du jour).....	21
XXII. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (Point 22 de l'ordre du jour).....	22
XXIII. Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 23 de l'ordre du jour).....	22
XXIV. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 24 de l'ordre du jour).....	22
XXV. Questions diverses (Point 25 de l'ordre du jour).....	24
XXVI. Clôture et rapport de la session (Point 26 de l'ordre du jour).....	24

Abréviations et acronymes

CDN	Contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
EBT	Évaluation des besoins technologiques
Cadre de transparence renforcé	Cadre de transparence renforcé au titre de l'Accord de Paris
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
PEID	Petit(s) État(s) insulaire(s) en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a tenu sa cinquante-septième session au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte), du 6 au 12 novembre 2022.
2. La Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), a ouvert la session le dimanche 6 novembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Elle a également souhaité la bienvenue à Juan Carlos Monterrey Gomez (Panama), Vice-Président, et à Ayşin Turpanci (Turquie), Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 6 novembre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté ¹.
4. La Présidente a rappelé qu'à sa quatrième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) avait, à sa 1^{re} séance, le 6 novembre, renvoyé au SBI l'examen des questions relevant du point 5 a) de son ordre du jour intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités »². La Présidente a proposé que la question soit examinée par le SBI sous un point ayant le même intitulé, inclus dans l'ordre du jour de sa cinquante-septième session en tant que point 24.
5. La Présidente a également proposé que le point 4 a) soit laissé en suspens pour lui permettre de poursuivre les consultations qu'elle avait engagées avec les Parties à la cinquante-sixième session du SBI au sujet de la voie à suivre pour l'examen de ce point.
6. Également à sa 1^{re} séance, le SBI a souscrit à la proposition de la Présidente exposée aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et a adopté l'ordre du jour ci-après³, le point 4 a) étant laissé en suspens :
 1. Ouverture de la session
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Activités prescrites.
 3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;

¹ FCCC/SBI/2022/12.

² FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 10.

³ Les points communs aux ordres du jour des cinquante-septième sessions du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

- b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Rapport du Groupe consultatif d'experts ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 5. Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3.
 6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
 7. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*.
 8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
 9. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
 10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
 11. Rapport du Comité de l'adaptation*.
 12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 13. Plan nationaux d'adaptation.
 14. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*.
 15. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
 16. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
 17. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
 - c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - d) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
 18. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
 19. Questions relatives au renforcement des capacités.

20. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
21. Questions de genre et changements climatiques.
22. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
23. Questions administratives, financières et institutionnelles.
24. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
25. Questions diverses.
26. Clôture et rapport de la session.

7. À la 3^e séance, le 12 novembre, la Présidente a rendu compte des résultats des consultations sur le point 4 a) mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus. Elle a informé les Parties que, n'ayant reçu aucune demande de la part d'une Partie ou d'un groupe en vue de tenir des consultations sur la voie à suivre au titre de ce point, celui-ci serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du SBI (juin 2023).

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. À la 1^{re} séance du SBI, la Présidente a appelé l'attention sur la date limite, fixée au vendredi 11 novembre à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le samedi 12 novembre. Elle a informé les Parties que tout examen d'un point de l'ordre du jour qui ne serait pas terminé à cette date pourrait devoir être poursuivi à la cinquante-huitième session du SBI.

9. La Présidente a rappelé dans sa note relative au déroulement de la session⁴ que l'ordre du jour exhaustif laissait présager une session très chargée. Elle a exhorté les Parties à participer aux négociations de manière constructive dès les premières réunions, en tirant parti des progrès réalisés, le cas échéant.

10. La Présidente a dit qu'elle travaillait en étroite collaboration avec le Président du SBSTA sur les points de l'ordre du jour communs aux deux organes. Elle a informé les Parties que des mesures strictes de gestion du temps seraient appliquées afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et d'éviter, dans la mesure du possible, que des réunions portant sur des points liés sur le fond se chevauchent.

11. La Présidente a encouragé les Parties à permettre que toutes les réunions de négociation soient ouvertes aux observateurs, à moins qu'elles ne doivent examiner formellement elles-mêmes certaines questions.

12. Sur proposition de sa Présidente, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions qu'il avait adoptées antérieurement sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes⁵.

13. À la 2^e séance du SBI, qui s'est tenue le 6 novembre conjointement avec les 2^e séances de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de la CMA et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité

⁴ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SBI_57_scenario_note.pdf.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

commercial entre les peuples ; le Brésil, l’Afrique du Sud, l’Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l’intégrité de l’environnement ; l’Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l’Association indépendante pour l’Amérique latine et les Caraïbes ; les pays les moins avancés (PMA) ; les Pays en développement animés du même esprit ; et le Groupe composite⁶. Des déclarations ont également été faites par des représentants de neuf collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention, à savoir les organisations de peuples autochtones, les autorités municipales et locales, le Groupe Femmes et genre, les organisations non gouvernementales (ONG) du monde des affaires et de l’industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG de défense de l’environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales⁷.

C. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

(Point 2 c) de l’ordre du jour)

14. À la 1^{re} séance, la Présidente a rappelé que le SBI devait élire son(sa) vice-président(e) et son(sa) rapporteur(euse) pour 2023. À la 3^e séance, la Présidente a informé les Parties que le secrétariat n’avait reçu aucune candidature à ce stade. Conformément au paragraphe 2 de l’article 22 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, le Vice-Président, Juan Carlos Monterrey Gomez, et la Rapporteuse, Aysin Turpanci, resteront en fonction jusqu’à l’élection de leurs successeurs à la prochaine session.

D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d’analyse au niveau international

(Point 2 d) de l’ordre du jour)

15. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des informations fournies par sa Présidente concernant le treizième atelier relatif à l’échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d’analyse au niveau international⁸, devant se tenir les 11 et 12 novembre avec la participation de 11 Parties non visées à l’annexe I⁹.

E. Activités prescrites

(Point 2 e) de l’ordre du jour)

16. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des informations fournies par sa Présidente concernant les activités prescrites organisées en marge de la session¹⁰.

⁶ L’enregistrement des déclarations est disponible à l’adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 3 h 28 min. 38 sec.).

⁷ L’enregistrement des déclarations est disponible à l’adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 5 h 17 min. 07 sec.).

⁸ Voir <https://unfccc.int/FSV>.

⁹ Andorre, Arménie, Ghana, Jordanie, Libéria, Macédoine du Nord, Maroc, Ouzbékistan, Paraguay, Togo et Viet Nam.

¹⁰ FCCC/SBI/2022/12, par. 8.

III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

- A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 3 a) de l'ordre du jour)
- B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 3 b) de l'ordre du jour)
- C. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 3 c) de l'ordre du jour)

17. À la 1^{re} séance, la Présidente a informé les Parties que la compilation-synthèse des quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention avait été actualisée¹¹, en tenant compte des communications récemment soumises par les deux Parties et des rapports soumis à nouveau comme suite à l'examen technique réalisé par les experts.

18. À cette même séance, sur proposition de sa Présidente, le SBI a décidé de reporter à sa cinquante-huitième session l'examen des points 3 a) à 3 c).

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

- A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 4 a) de l'ordre du jour laissé en suspens)
- B. Rapport du Groupe consultatif d'experts**
(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

19. Le SBI était saisi des documents FCCC/SBI/2022/16 et FCCC/SBI/2022/INF.12. À la 1^{re} séance, la Présidente a invité un représentant du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) à présenter brièvement à l'oral les travaux du Groupe¹². Le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Aaron Kirby (Australie) et Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

¹¹ FCCC/SBI/2020/INF.10/Rev.1.

¹² L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 2 h 11 min. 04 sec.).

2. Conclusions

20. Le SBI a accueilli favorablement le rapport sur l'état d'avancement des travaux du GCE en 2022¹³.

21. Le SBI a pris note de la version révisée de la vision d'ensemble, de la mission et des paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis ainsi que des priorités stratégiques du GCE pour la période 2020-2026¹⁴, qui visent à orienter la fourniture d'un appui et de conseils techniques aux pays en développement parties pour leur permettre d'appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention et du cadre de transparence renforcé au titre de l'Accord de Paris (cadre de transparence renforcé), y compris l'appui à la mise en place de dispositifs institutionnels, d'une manière souple, rapide et durable, et a invité le GCE à préciser dans son prochain rapport annuel la relation entre les paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis et le mandat du GCE tel qu'il figure dans l'annexe de la décision 14/CP.26.

22. Le SBI a félicité le GCE d'avoir réussi à mettre à exécution son plan de travail pour 2022 et d'avoir continué à fournir aux pays en développement parties des conseils et un appui techniques pour l'élaboration de leurs communications nationales, de leurs rapports biennaux actualisés et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence.

23. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2022 et, en particulier, du fait que celui-ci a :

a) Formé 51 experts nationaux d'Asie et du Pacifique, et d'Europe orientale lors d'un atelier régional de formation pratique sur le suivi des progrès des contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre du cadre de transparence renforcé¹⁵ ;

b) Organisé une série de webinaires régionaux consacrés à la manière dont les dispositifs relatifs à la transparence de l'action climatique influent sur les pays, auxquels ont participé 197 experts¹⁶ ;

c) Élaboré deux nouvelles études de cas, trois entretiens vidéo et deux animations sur les arrangements institutionnels durables à ajouter à sa boîte à outils concernant les arrangements institutionnels¹⁷ ;

d) Continué de proposer le programme d'apprentissage en ligne sur les communications nationales¹⁸ ;

e) Continué de former les experts inscrits au fichier d'experts de la Convention à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés¹⁹ ;

f) Mené des travaux d'analyse ciblés, tels que la compilation d'informations sur les problèmes, les contraintes, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités concernant les activités de notification des pays en développement parties²⁰ ;

g) Participé en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés ;

h) Fait mieux connaître ses activités auprès des parties prenantes qui s'emploient activement à aider les pays en développement parties en ce qui concerne les dispositifs de

¹³ FCCC/SBI/2022/16.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE>.

¹⁵ Voir <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts/calendar-of-meetings/archive-of-meetings>. Les ateliers pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes se dérouleront du 5 au 7 décembre 2022.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE/IA>.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://climate.csod.com/client/climate/default.aspx>.

¹⁹ Voir <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports>.

²⁰ Voir FCCC/SBI/2022/INF.12.

mesure, notification et vérification et le cadre de transparence renforcé, notamment des organismes bilatéraux et multilatéraux, à l'occasion de manifestations spéciales organisées en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et de la vingt-septième session de la COP et par l'intermédiaire du site Web du GCE et de la plateforme interactive en ligne.

24. Le SBI a demandé au GCE d'indiquer clairement, dans son prochain rapport d'activité annuel et dans les rapports ultérieurs qu'il présentera au SBI, comment il s'est acquitté de ses mandats, énoncés dans l'annexe de la décision 14/CP.26, consistant à appuyer la mise en œuvre des dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention et à appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris.

25. Le SBI a également demandé au GCE d'améliorer la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties pour la communication d'informations en application des sections III et IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

26. Le SBI a pris acte des efforts déployés par le GCE en 2022 pour collaborer davantage avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et lui a demandé de poursuivre sa collaboration avec ces organes et avec des organisations internationales pour mettre au point des outils et des supports techniques en vue d'accroître l'efficacité de ses travaux et d'éviter les doubles emplois, selon qu'il convenait.

27. Le SBI a remercié le Gouvernement arménien d'avoir accueilli l'atelier régional de formation pratique mentionné au paragraphe 23 ci-dessus.

28. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui ont apporté des contributions financières pour soutenir les activités du GCE en 2022.

C. Apport d'un appui financier et technique

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI était saisi des documents FCCC/CP/2022/5 et FCCC/SBI/2022/INF.15. À la 1^{re} séance, la Présidente a invité un représentant du GCE à présenter brièvement à l'oral les travaux du Groupe²¹. À cette même séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et Tian Wang (Chine). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

30. Le SBI s'est félicité des informations fournies par le GCE dans son rapport à la vingt-septième session de la COP²² concernant :

a) La traduction, sur le plan opérationnel, de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, notamment de ses modalités de programmation et de mise en œuvre, ainsi que les contributions volontaires annoncées par plusieurs pays ;

b) L'appui financier demandé, approuvé et apporté aux fins de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, notamment l'appui fourni par l'intermédiaire de la plateforme de coordination mondiale de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²³.

31. Le SBI a pris note de l'augmentation des fonds alloués à la réserve du domaine d'intervention relatif aux changements climatiques et destinés aux activités habilitantes, y compris aux activités menées au titre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la

²¹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 2 h 15 min. 48 sec.).

²² FCCC/CP/2022/5.

²³ Voir également le document FCCC/SBI/2022/INF.15.

transparence, ces fonds étant passés de 165 millions de dollars des États-Unis au septième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à 220 millions au huitième cycle²⁴.

32. Le SBI a souligné qu'il importait d'apporter un appui financier et technique suffisant et prévisible aux pays en développement parties afin qu'ils respectent les exigences de la Convention en matière de mesure, de notification et de vérification, et qu'ils renforcent et améliorent de façon continue leurs capacités institutionnelles et techniques.

33. Le SBI a noté qu'il importait de répondre rapidement aux demandes des pays en développement parties et a rappelé qu'aux paragraphes 8 et 9 de la décision 10/CP.23, la Conférence des Parties avait encouragé le FEM à apporter un appui suffisant à la présentation de rapports au titre de la Convention, en aidant ces pays à soumettre des demandes, et à continuer d'étudier les moyens d'améliorer ses modalités d'accès pour ceux d'entre eux souhaitant bénéficier d'un tel appui.

34. Le SBI a également noté que les procédures du FEM destinées à l'apport d'un appui aux pays en développement parties avaient été améliorées et, rappelant le paragraphe 4 de la décision 13/CP.25, a en outre noté que le FEM et ses organismes d'exécution avaient été invités à continuer de s'efforcer de réduire au minimum les délais entre l'approbation des ébauches de projets, l'établissement et l'approbation des projets correspondants visant à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et le décaissement des fonds.

35. Le SBI a noté que le FEM s'employait à améliorer et à rationaliser son processus de demande relatif à l'établissement de rapports au titre de la Convention et a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts menés.

36. Le SBI a également noté qu'au 11 novembre 2022, 419 communications nationales (premières : 154 ; deuxièmes : 145 ; troisièmes : 96 ; quatrièmes : 20 ; cinquièmes : 3 ; sixième : 1) et 154 rapports biennaux actualisés (premiers : 82 ; deuxièmes : 37 ; troisièmes : 24 ; quatrièmes : 10 ; cinquième : 1) avaient été soumis par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, et que 7 troisièmes et 14 quatrièmes communications nationales ainsi que 14 premiers, 2 deuxièmes, 1 troisième, 1 quatrième et 1 cinquième rapports biennaux actualisés supplémentaires devaient être soumis d'ici à la fin de 2022²⁵.

D. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

37. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des rapports de synthèse établis jusqu'au 24 août 2022²⁶.

V. Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3

(Point 5 de l'ordre du jour)

38. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam

²⁴ Voir le document FCCC/CP/2022/5, par. 16.

²⁵ On trouvera la liste des pays en développement parties qui ont soumis des communications nationales à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/non-annex-I-NCs> et la liste de ceux qui ont soumis des rapports biennaux actualisés à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/BURs>.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-training-materials/international-consultation-and-analysis/international-consultation-and-analysis-outcome-fsv-during-sbi-47/international-consultation-and-analysis>.

Tashi (Bhoutan). À sa 3^e séance, il est convenu de recommander à la CMP d'examiner à sa dix-septième session les mesures destinées à mettre en œuvre les éléments de la décision 3/CMA.3 relatifs au transfert des unités de réduction certifiée des émissions entre le registre du mécanisme pour un développement propre et le registre du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris²⁷ au titre du point 5 de son ordre du jour intitulé « Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre », en tenant compte des projets de texte figurant sur le site Web de la Convention^{28, 29}.

VI. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

(Point 6 de l'ordre du jour)

39. À sa 1^{re} séance, le SBI a recommandé que la CMP prenne note des informations présentées dans le rapport de 2022 de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto³⁰.

VII. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBI était saisi des communications pertinentes³¹. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée avec le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³².

2. Conclusions

41. Le SBI et le SBSTA ont examiné les questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes en cette décennie cruciale, de façon à compléter le bilan mondial, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la quatrième session de la CMA.

42. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des communications des Parties³³ et des débats tenus lors de l'atelier d'avant-session sur le programme de travail³⁴, qui ont permis de mieux comprendre les propositions présentées par les Parties dans leurs communications et de faire avancer l'examen des questions relatives au programme de travail.

²⁷ En application du paragraphe 9 de la décision 2/CMP.16.

²⁸ Disponibles, respectivement, aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/621668> et <https://unfccc.int/documents/623208>.

²⁹ La CMP a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 2/CMP.17.

³⁰ FCCC/KP/CMP/2022/5.

³¹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)

³² La CMA a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 4/CMA.4.

³³ Voir la note de bas de page 31 ci-dessus.

³⁴ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/6, par. 44, et FCCC/SBI/2022/10, par. 35.

43. Le SBI et le SBSTA sont convenus de recommander à la CMA, à sa quatrième session, d'examiner le projet de texte de décision sur cette question³⁵, étant entendu qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision à cette session.

VIII. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que la question serait examinée en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Hana Alhashim (Émirats arabes unis) et Alison Campbell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

45. Le SBI et le SBSTA ont souligné que le bilan mondial jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris.

46. Le SBI et le SBSTA se sont dits reconnaissants aux cofacilitateurs du dialogue technique d'avoir organisé la deuxième réunion de ce dialogue, et ont remercié les animateurs, les rapporteurs, les experts présents, les Parties et les entités non parties de leur contribution et de leur participation à cette réunion du dialogue.

47. Le SBI et le SBSTA ont remercié les cofacilitateurs du dialogue technique pour les efforts déployés afin d'établir le rapport de synthèse de la première réunion du dialogue technique³⁶, d'organiser les consultations informelles menées sur ce rapport le 6 octobre 2022 et de rédiger la note d'information pour la deuxième réunion du dialogue technique³⁷ tenue le 18 octobre 2022.

48. Le SBI et le SBSTA ont prié les cofacilitateurs du dialogue technique de tenir compte des observations formulées par les Parties à la deuxième réunion, ainsi que par leur groupe de contact mixte, au moment d'élaborer le rapport de synthèse sur la deuxième réunion et de préparer la troisième réunion, afin que le dialogue soit inclusif, équilibré, exhaustif, ciblé, dirigé par les Parties et favorable à une large participation des Parties et des entités non parties.

49. Le SBI et le SBSTA ont également prié les cofacilitateurs du dialogue technique d'établir le rapport de synthèse de la deuxième réunion bien avant la troisième réunion, et de continuer à s'entretenir avec les Parties, les cofacilitateurs étant également encouragés à s'entretenir avec les entités non parties, après la publication de leur rapport de synthèse.

50. Le SBI et le SBSTA ont relancé l'appel à contributions mentionné au paragraphe 19 de la décision 19/CMA.1 et encouragé les Parties et les entités non parties à soumettre des contributions pour examen à la troisième réunion du dialogue technique.

51. Le SBI et le SBSTA ont reconnu la nécessité de préparer l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial d'une manière qui soit conforme aux paragraphes 3 à 6 de la décision 19/CMA.1.

52. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à soumettre, d'ici au 15 février 2023, leurs points de vue sur l'approche à adopter pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial.

³⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/621827>.

³⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/615116>.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/616525>.

53. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidents, avec l'appui du secrétariat, d'organiser :

a) Une consultation intersessions, sous une forme hybride, sur les préparatifs de l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial en avril 2023, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 52 ci-dessus ;

b) Un atelier intersessions en présentiel visant à élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial en octobre 2023, afin d'éclairer les travaux du groupe de contact mixte.

54. Le SBI et le SBSTA ont invité le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 à faire le point, au cours de la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023), sur l'état d'avancement de la planification de leurs manifestations de haut niveau.

55. Le SBI et le SBSTA ont encouragé à nouveau³⁸ les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du bilan mondial aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il conviendrait.

56. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les Parties à verser des contributions volontaires pour que les activités prévues dans les présentes conclusions soient exécutées en temps voulu dans le cadre du premier bilan mondial.

IX. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

(Point 9 de l'ordre du jour)

57. Le SBI était saisi du document FCCC/SB/2022/3. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 b) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Leon Charles (Grenade) et Andrew Ferrone (Luxembourg). À sa 3^e séance, le SBI a décidé de recommander à la COP d'examiner la question à sa vingt-septième session en tenant compte du projet de texte figurant sur le site Web de la Convention^{39, 40}.

X. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

(Point 10 de l'ordre du jour)

58. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que cette question serait examinée avec le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Monika Figaj (Pologne) et Milagros Sandoval (Pérou). À sa 3^e séance, le SBI a décidé de recommander à la COP d'examiner ces questions à sa vingt-septième session en tenant compte des projets de texte figurant sur le site Web de la Convention^{41, 42}.

³⁸ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/6, par. 53, et FCCC/SBI/2022/10, par. 44.

³⁹ <https://unfccc.int/documents/623318>.

⁴⁰ La COP a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 21/CP.27.

⁴¹ <https://unfccc.int/documents/623199> et <https://unfccc.int/documents/623198>.

⁴² La COP a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 3 /CP.27.

XI. Rapport du Comité de l'adaptation*

(Point 11 de l'ordre du jour)

59. Le SBI était saisi des documents FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et 2⁴³. À la 1^{re} séance, la Présidente a rappelé que la COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, avait renvoyé au SBI et au SBSTA la question de l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement⁴⁴. À la même session, le SBI est convenu que ces questions seraient examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Pilar Bueno (Argentine) et Morgane Chiocchia (Royaume-Uni). À sa 3^e séance, le SBI est convenu de recommander à la COP à sa vingt-septième session et à la CMA à sa quatrième session d'examiner ces questions sur la base du projet de texte figurant sur le site Web de la Convention^{45, 46}.

XII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 12 de l'ordre du jour)

60. Le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2022/18. À la 1^{re} séance, la Présidente a invité un représentant du Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) à présenter brièvement à l'oral les travaux du Groupe⁴⁷. Le SBI est convenu d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jens Fugl (Danemark) et Bob Natifu (Ouganda). Lors des consultations, le projet de Règlement intérieur du LEG, figurant dans l'annexe III du document susmentionné, a été examiné. À sa 3^e séance, le SBI a décidé de recommander à la COP, à sa vingt-septième session, et à la CMA, à sa quatrième session, d'examiner ces questions en tenant compte des projets de texte figurant sur le site Web de la Convention^{48, 49}.

XIII. Plans nationaux d'adaptation

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBI était saisi des documents FCCC/SBI/2022/5, FCCC/SBI/2022/18 et FCCC/SBI/2022/19. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jens Fugl et Pepetua Latasi (Tuvalu). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

62. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) pour 2020-2022⁵⁰.

63. Le SBI a également accueilli avec satisfaction les informations fournies par le Comité de l'adaptation et par le LEG, dans les rapports qu'ils avaient établis pour la session⁵¹,

⁴³ Le document FCCC/SB/2022/5/Add.1/Corr.1 a été établi pendant la session.

⁴⁴ FCCC/CP/2022/10, par. 63 ; FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 44.

⁴⁵ <https://unfccc.int/documents/621630>.

⁴⁶ La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et ont adopté les décisions 8/CP.27 et 10/CMA.4, respectivement.

⁴⁷ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 2 h 25 min. 55 sec.).

⁴⁸ <https://unfccc.int/documents/623013>.

⁴⁹ La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et ont adopté les décisions 10/CP.27 et 11/CMA.4, respectivement.

⁵⁰ FCCC/SBI/2020/INF.13/Rev.1, FCCC/SBI/2021/INF.7 et FCCC/SBI/2022/19.

⁵¹ FCCC/SB/2022/5 et FCCC/SBI/2022/18.

concernant les lacunes et les besoins liés au processus d'élaboration et d'exécution des PNA et l'état d'avancement de l'exécution des PNA⁵².

64. Le SBI a décidé de recommander à la COP d'examiner la question à sa vingt-septième session en tenant compte du projet de texte figurant sur le site Web de la Convention^{53, 54}.

XIV. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*

(Point 14 de l'ordre du jour)

65. Le SBI était saisi du document FCCC/SB/2022/INF.2. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée avec le point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Mattias Frumerie (Suède) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 3^e séance, le SBI est convenu de recommander à la CMA d'examiner ces questions à sa quatrième session, en tenant compte du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁵⁵ et des points de vue exprimés par les Parties et groupes de Parties, sachant que le projet de texte ne fera pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision⁵⁶.

XV. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 15 de l'ordre du jour)

66. Le SBI était saisi des documents FCCC/SB/2022/2 et Add.1 et 2. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée avec le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Lucas di Pietro (Argentine) et Cornelia Jaeger (Autriche). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁵⁷ pour examen et adoption par le ou les organes compétents^{58, 59}.

XVI. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 16 de l'ordre du jour)

67. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que cette question serait examinée avec le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans

⁵² FCCC/SBI/2022/6, sect. IV.C.2.

⁵³ <https://unfccc.int/documents/623209>.

⁵⁴ La COP a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 9/CP.27.

⁵⁵ <https://unfccc.int/documents/621633>.

⁵⁶ La CMA a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 3/CMA.4.

⁵⁷ FCCC/SB/2022/L.11.

⁵⁸ Dans l'attente des résultats des consultations organisées par la présidence sur la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Rien, dans le document, ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

⁵⁹ La COP et la CMA ont examiné la recommandation et ont adopté les décisions 12/CP.27 et 13/CMA.4, respectivement.

le cadre de consultations informelles animées conjointement par Lucas di Pietro et Cornelia Jaeger. À sa 3^e séance, il est convenu de recommander à l'organe ou aux organes compétents⁶⁰ d'examiner ces questions à leur session de novembre 2022 en tenant compte de la note informelle disponible sur le site Web de la Convention^{61, 62}.

XVII. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 17 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

68. Le SBI était saisi du document FCCC/SB/2022/4. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée avec le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Stella Gama (Malawi) et Elfriede More (Autriche). À sa 3^e séance, le SBI a recommandé des projets de décision⁶³ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session⁶⁴.

B. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

69. Le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2022/INF.6. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Orly Jacob (Canada) et Maia Tskhvaradze (Géorgie). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

70. À sa cinquante-septième session, le SBI a examiné les progrès réalisés par le Comité exécutif de la technologie (CET), le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC), le Fonds vert pour le climat (FVC) et le FEM s'agissant de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.

71. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-huitième session, compte tenu du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁶⁵.

⁶⁰ Voir la note de bas de page 58 ci-dessus.

⁶¹ <https://unfccc.int/documents/621654>.

⁶² La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et ont adopté, les décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4, respectivement.

⁶³ FCCC/SB/2022/L.12 et FCCC/SB/2022/L.16.

⁶⁴ La COP et la CMA ont examiné les recommandations et ont adopté les décisions 18/CP.27 et 19/CMA.4, respectivement.

⁶⁵ <https://unfccc.int/documents/623207>.

C. Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

(Point 17 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

72. Le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2022/13. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Elfriede More (Autriche) et Vositha Wijenayake (Sri Lanka). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

73. Le SBI a remercié le secrétariat d'avoir établi le rapport final sur la première évaluation périodique⁶⁶ de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour l'application de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁶⁷.

74. Le SBI a fait observer que les résultats de la première évaluation périodique devraient contribuer au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris et permettre d'améliorer l'efficacité du Mécanisme technologique et d'apporter un appui accru à celui-ci pour l'application de l'Accord de Paris⁶⁸.

75. Le SBI a recommandé à la CMA d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la question⁶⁹ à sa quatrième session⁷⁰.

D. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

(Point 17 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBI était saisi des documents FCCC/CP/2022/5 et FCCC/SBI/2022/INF.13. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Stephen Minas (Grèce) et Vositha Wijenayake (Sri Lanka). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

77. Le SBI a accueilli avec intérêt les renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, communiqués dans le rapport adressé par le FEM à la COP à sa vingt-septième session⁷¹.

78. Le SBI a pris acte de la note d'information contenant des renseignements actualisés sur l'état d'avancement et les succès des projets entrepris par l'intermédiaire des centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques⁷², ainsi que sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de ces projets, et a encouragé le CET et le CRTC à tenir compte des enseignements pertinents lors de la mise en œuvre du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027⁷³.

79. Le SBI a pris note avec préoccupation des défis recensés pour les activités de projet à la section V du rapport mentionné au paragraphe 78 ci-dessus, en particulier les préoccupations soulevées au sujet du Centre africain de financement et de transfert des

⁶⁶ Mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.

⁶⁷ FCCC/SBI/2022/13.

⁶⁸ Conformément à la décision 16/CMA.1, par. 4 et 5.

⁶⁹ FCCC/SBI/2022/L.27/Add.1.

⁷⁰ La CMA a poursuivi l'examen de la question et a adopté la décision 20/CMA.4.

⁷¹ FCCC/CP/2022/5, annexe, sect. II.6.

⁷² FCCC/SBI/2022/INF.13.

⁷³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/tclear/tec/documents.html>.

technologies climatiques⁷⁴, et a demandé au CRTC d'organiser un atelier de partage des connaissances ouvert et inclusif en collaboration avec le Centre africain, qui se tiendrait dans le cadre des semaines africaines du climat.

80. Le SBI a invité le CRTC à s'appuyer sur l'expérience acquise lors du projet pilote, à développer davantage les approches régionales et la collaboration avec les parties prenantes régionales, y compris les entités nationales désignées, et à collaborer avec les centres régionaux pour assurer le partage des connaissances, la mobilisation d'investissements pour des projets relatifs au climat et l'intégration des technologies climatiques dans les politiques et stratégies nationales.

81. Le SBI s'est félicité que le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique prévoit l'examen des modalités susceptibles d'être appliquées pour aider les pays en développement à mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques (EBT) et appliquer leurs plans d'action pour la technologie et les résultats des évaluations.

82. Le SBI s'est également félicité du soutien continu apporté par le FEM aux pays en développement, parmi lesquels figurent 17 pays les moins avancés (PMA) et petits États insulaires en développement (PEID), pour la réalisation de leurs EBT dans le cadre du quatrième projet d'EBT⁷⁵.

83. Le SBI a invité les PMA et les PEID qui n'ont pas encore entrepris d'EBT et qui prévoient de le faire à obtenir un soutien à cet effet dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du FEM. Il a noté que d'autres pays en développement pouvaient tirer parti, pour élaborer ou mettre à jour leur évaluation des besoins technologiques ou mettre en œuvre leur plan d'action pour la technologie et les résultats de l'EBT, de l'allocation nationale au titre du Système d'allocation transparente des ressources, des éléments pertinents du financement du rapport biennal au titre de la transparence, de l'assistance technique du CRTC, du soutien du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC et de l'appui du Fonds pour l'adaptation.

84. Considérant qu'un grand nombre des activités relatives aux technologies climatiques menées dans le cadre du programme stratégique de Poznan ont été achevées, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session (novembre 2024) en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme stratégique de Poznan, les succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir, ainsi que sur les résultats du bilan mondial relatif aux technologies, afin de recommander à la COP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'activités, telles que celles recensées et classées par ordre de priorité dans les CDN, les PNA, les EBT, les plans d'action pour la technologie et les stratégies à long terme des pays en développement.

XVIII. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 18 de l'ordre du jour)

A. Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

85. À sa 1^{re} séance, sur proposition de sa Présidente, le SBI a décidé de reporter à sa cinquante-huitième session l'examen de ce point.

⁷⁴ FCCC/SBI/2022/INF.13, par. 74, 76, 78 et 79.

⁷⁵ Voir document FCCC/CP/2022/5, annexe, sect. II.6, par. 264.

B. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

86. Le SBI était saisi du document FCCC/TP/2022/1 et des communications pertinentes⁷⁶. À la 1^{re} séance, il est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Eva Schreuder (Royaume des Pays-Bas). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁷⁷ pour examen et adoption par la CMP, à sa dix-septième session⁷⁸.

XIX. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 19 de l'ordre du jour)

87. Le SBI était saisi des documents FCCC/SBI/2022/11 et FCCC/SBI/2022/14. À la 1^{re} séance, sa Présidente a invité un coprésident du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à présenter brièvement à l'oral les travaux du Comité⁷⁹. À cette même séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Roberta Ianna (Italie) et Juan Carlos Monterrey Gomez. À sa 3^e séance, il a recommandé des projets de décision⁸⁰ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session⁸¹.

XX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 20 de l'ordre du jour)

88. Le SBI était saisi du document FCCC/SB/2022/6. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée en même temps que le point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Andrei Marcu (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et Daniel Waterschoot (Union européenne). À sa 3^e séance, le SBI est convenu de soumettre la question à la COP, à la CMP et à la CMA afin d'obtenir des orientations supplémentaires, compte tenu du projet de texte élaboré pour ce point de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention^{82, 83}.

XXI. Questions de genre et changements climatiques

(Point 21 de l'ordre du jour)

89. À la 1^{re} séance, la Présidente a rappelé que la COP avait renvoyé au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective de genre dans les travaux des organes constitués⁸⁴.

⁷⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « voluntary submissions 2021 ») ou <https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund>.

⁷⁷ FCCC/SBI/2022/L.22.

⁷⁸ La CMP a examiné la recommandation et adopté la décision 5/CMP.17.

⁷⁹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 2 h 38 min. 08 sec.).

⁸⁰ FCCC/SBI/2022/L.19 et FCCC/SBI/2022/L.20.

⁸¹ La COP et la CMA ont examiné la recommandation et ont adopté les décisions 19/CP.27 et 21/CMA.4, respectivement.

⁸² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/623249>.

⁸³ La COP, la CMP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et ont adopté les décisions 20/CP.27, 7/CMP.17 et 23/CMA.4, respectivement.

⁸⁴ Décision 24/CP.27, par. 15.

À cette même séance, le SBI est convenu que cette question serait examinée au titre de ce point, en même temps que l'examen de la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Juan Carlos Monterrey Gomez et Salka Sigurdardottir (Royaume-Uni).

90. À sa 3^e séance, le SBI est convenu de soumettre l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes à la COP à sa vingt-septième session, pour obtenir des indications complémentaires, compte tenu du projet de texte élaboré pour ce point de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention^{85, 86}.

XXII. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

(Point 22 de l'ordre du jour)

91. Le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2022/17. À sa 1^{re} séance, il est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Pemy Gasela (Afrique du Sud) et Kaveh Guilanpour (Géorgie). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁸⁷ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session⁸⁸.

XXIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 23 de l'ordre du jour)

92. Le SBI était saisi des documents FCCC/SBI/2022/INF.10 et Add.1, FCCC/SBI/2022/INF.11, et FCCC/SBI/2022/INF.16. À la 1^{re} séance, la Présidente du SBI a invité le Secrétaire exécutif adjoint à présenter ce point⁸⁹. À cette même séance, le SBI est convenu que cette question serait examinée dans le cadre d'un groupe de contact présidé par Janine Felson (Belize). À sa 3^e séance, il a pris note des informations contenues dans les documents élaborés pour ce point et a recommandé deux projets de décision⁹⁰ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMP, à sa dix-septième session⁹¹.

XXIV. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 24 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. À la 1^{re} séance, la Présidente a rappelé que la CMA avait, à sa quatrième session, renvoyé au SBI l'examen des questions relevant du point 5 a) de son ordre du jour, intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités »⁹². À la même séance, sur proposition de la

⁸⁵ <https://unfccc.int/documents/623029>.

⁸⁶ La COP a examiné la question plus avant et a adopté la décision 24/CP.27.

⁸⁷ FCCC/SBI/2022/L.23.

⁸⁸ La COP et la CMA ont examiné la recommandation et l'ont adoptée telle que modifiée oralement par les décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4, respectivement.

⁸⁹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 2 h 47 min. 27 sec.).

⁹⁰ FCCC/SBI/2022/L.17/Add.1–2.

⁹¹ La COP et la CMP ont examiné les recommandations et adopté les décisions 26/CP.27, 27/CP.27, 8/CMP.17 et 9/CMP.17, respectivement.

⁹² Voir la note de bas de page 2 ci-dessus.

Présidente, le SBI est convenu que cette question serait examinée sous un point ayant le même intitulé et figurant dans l'ordre du jour de sa cinquante-septième session en tant que point 24, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Helen Plume et Tian Wang. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBI s'est félicité des informations fournies par le FEM dans son rapport à la quatrième session de la CMA⁹³ concernant :

a) La traduction, sur le plan opérationnel, de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, notamment de ses modalités de programmation et de mise en œuvre, ainsi que les contributions volontaires annoncées par plusieurs pays ;

b) L'appui financier demandé, approuvé et apporté aux fins de l'élaboration des rapports biennaux au titre de la transparence par les pays en développement parties, notamment l'appui fourni par l'intermédiaire de la plateforme de coordination mondiale de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence⁹⁴.

95. Le SBI a souligné qu'il importait d'apporter un appui suffisant, prévisible et rapide aux pays en développement parties, en particulier aux PMA et aux PEID, afin qu'ils renforcent les capacités institutionnelles et financières leur permettant de mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris, notamment de soumettre leur premier rapport biennal au titre de la transparence le 31 décembre 2024 au plus tard.

96. Le SBI a pris note de l'augmentation des fonds alloués à la réserve du domaine d'intervention relatif aux changements climatiques et destinés aux activités habilitantes, y compris aux activités menées au titre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, ces fonds étant passés de 165 millions de dollars des États-Unis au septième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM à 220 millions de dollars au huitième cycle⁹⁵, ainsi que de l'accroissement de l'appui financier consacré à l'élaboration des rapports biennaux au titre de la transparence⁹⁶.

97. Le SBI a également noté que le FEM s'employait à améliorer et à rationaliser son processus de demande relatif à l'établissement de rapports biennaux au titre de la transparence et a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts menés.

98. Le SBI a noté en outre que les pays en développement parties avaient des difficultés à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé de manière durable, notamment à créer des systèmes nationaux de notification au sein de leurs autorités nationales respectives ou à les améliorer lorsqu'ils existaient.

99. Le SBI a jugé important de porter les difficultés évoquées au paragraphe 98 ci-dessus à l'attention du FEM et du GCE, qui apportent respectivement un appui financier et un appui technique aux pays en développement parties.

100. Le SBI a noté que l'appui existant était apporté par divers canaux multilatéraux et bilatéraux aux pays en développement pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris.

101. Le SBI a invité les Parties et les acteurs intéressés à transmettre leur avis, d'ici au 30 avril 2023 et par l'intermédiaire du portail des communications⁹⁷, sur les moyens de remédier aux difficultés évoquées au paragraphe 98 ci-dessus.

102. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 101 ci-dessus, de façon à faciliter l'établissement de capacités institutionnelles durables dans les pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, conformément à l'article 13 de l'Accord

⁹³ FCCC/CP/2022/5.

⁹⁴ Voir également le document FCCC/SBI/2022/INF.15.

⁹⁵ Voir le document FCCC/CP/2022/5, par. 16.

⁹⁶ Voir le document FCCC/CP/2022/5, annexe, par. 187.

⁹⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

de Paris, et à recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa cinquième session (novembre 2023).

XXV. Questions diverses

(Point 25 de l'ordre du jour)

103. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

XXVI. Clôture et rapport de la session

(Point 26 de l'ordre du jour)

1. Questions administratives et budgétaires

104. À la 3^e séance du SBI, le 12 novembre, un représentant du secrétariat a informé le SBI que deux activités découlant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023⁹⁸. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de deux points de l'ordre du jour du SBI, dont un point commun aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

105. Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique », des ressources additionnelles d'un montant de 889 000 euros seront nécessaires en 2023 pour mettre en œuvre les activités pertinentes du plan d'action dans le cadre du programme de travail de Glasgow sur l'action pour l'autonomisation climatique, notamment en fournissant dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow des informations sur le matériel, les ressources et les résultats tels que définis dans le plan d'action. Il s'agit d'une activité récurrente ou à long terme⁹⁹, qui sera donc financée par le budget de base à l'avenir (après 2023) si elle est approuvée par l'organe directeur compétent.

106. Au titre du point de l'ordre du jour commun au SBI et au SBSTA intitulé « Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris », des ressources additionnelles d'un montant de 1 022 000 euros seront nécessaires en 2023 pour organiser une consultation intersessions sous forme hybride et un atelier intersessions en présentiel. Il s'agit d'une activité temporaire ou à court terme, qui sera donc financée par des fonds supplémentaires.

2. Clôture et rapport de la session

107. À la reprise de la 3^e séance du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la reprise de la 3^e séance du SBSTA, des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont 12 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les PMA ; les Pays en développement animés du même esprit ; et le Groupe composite¹⁰⁰. Des déclarations ont également été faites par sept représentants des collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention : le Groupe Femmes et genre, des organisations non gouvernementales (ONG) du monde des affaires et de l'industrie, des ONG représentant les

⁹⁸ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 2 h 6 min. 51 sec.).

⁹⁹ Les quatre types d'activité sont définis dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

¹⁰⁰ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 2 h 19 min. 57 sec.).

enfants et les jeunes, des ONG représentant les agriculteurs, des ONG de défense de l'environnement et des ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche¹⁰¹.

108. À cette même séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse à en établir la version finale, avec le concours du secrétariat et sous la conduite de la Présidente, et à la faire distribuer à l'ensemble des Parties.

109. À la clôture de la session, la Présidente du SBI a estimé que son mandat de trois ans, qui s'achevait lors de cette session, avait été une expérience riche et extraordinaire. Elle a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait entravé le processus mais n'avait en rien diminué l'urgence de la tâche. Elle a souligné l'engagement, l'endurance et la patience des Parties et leur volonté de faire avancer le processus de la Convention. Elle a remercié le Président du SBSTA pour son étroite collaboration et les Gouvernements du Chili, du Royaume-Uni et de l'Égypte pour leur coopération constructive et efficace à la présidence de la COP pendant son mandat. Elle a ensuite prononcé la clôture de la session.

¹⁰¹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 3 h 4 min. 40 sec.).